

Chambre des communes CANADA

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

ENVI • NUMÉRO 026 • 3° SESSION • 40° LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 4 octobre 2010

Chair

M. James Bezan

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le lundi 4 octobre 2010

● (1535)

[Français]

La greffière du comité (Mme Guyanne Desforges): Nous allons commencer.

[Traduction]

Honorables membres du comité, bonjour.

[Français]

Je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

J'espère que vous avez tous passé un bel été.

[Français]

J'espère aussi que vous avez beaucoup profité du beau temps. [*Traduction*]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Je suis prête à recevoir des motions pour le poste de président. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Monsieur Woodworth.

M. Stephen Woodworth (Kitchener-Centre, PCC): C'est avec beaucoup de plaisir, d'admiration et de respect que je propose la candidature de James Bezan.

La greffière: Il est proposé par M. Woodworth que James Bezan soit élu président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et James Bezan dûment élu président du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Madame Murray, vous avez la parole.

[Traduction]

Mme Joyce Murray (Vancouver Quadra, Lib.): Merci.

Je propose la candidature de Francis Scarpaleggia au poste de vice-président.

La greffière: Il est proposé par Mme Joyce Murray que M. Francis Scarpaleggia soit élu au poste de premier vice-président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Francis Scarpaleggia dûment élu vice-président du comité.

Des voix: Bravo!

[Français]

La greffière: Je suis maintenant prête à recevoir les motions pour le poste de deuxième vice-président. Encore une fois, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit provenir d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

M. Christian Ouellet (Brome—Missisquoi, BQ): J'aimerais proposer le plus ancien membre de ce comité et celui qui tient le plus à jour ses dossiers, M. Bernard Bigras, comme candidat au poste de deuxième vice-président.

La greffière: Il est proposé par M. Ouellet que M. Bernard Bigras soit élu deuxième vice-président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Monsieur Bigras, vous êtes dûment élu deuxième vice-président, félicitations.

Des députés: Bravo!

La greffière: J'invite M. Bezan à prendre place au fauteuil.

 $[\mathit{Traduction}]$

Le président (M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC)): Tout d'abord, je remercie infiniment M. Woodworth d'avoir eu la gentillesse de proposer ma candidature. Je vous en suis vraiment reconnaissant et, encore une fois, je suis très content de présider notre illustre comité. Depuis le début de ma présidence et en particulier au cours des dernières années, nos collègues ici présents ont travaillé d'arrache-pied pour cerner les questions environnementales, et je sais que notre programme sera très chargé cet automne ainsi que durant les mois d'hiver.

Cela étant dit, je crois que les membres consentent à passer aux travaux du comité. Je sais que M. Kennedy veut proposer un avis de motion. De plus, il se peut que nous souhaitions aborder certains travaux devant le comité entier.

Madame Duncan.

Mme Linda Duncan (Edmonton—Strathcona, NPD): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je suis un peu préoccupée parce que la greffière nous avait dit que nous ne pouvions pas présenter de motions tant que le comité n'aurait pas repris ses travaux.

Le président: Il s'agit simplement du dépôt d'une motion donnant avis. En fait, elle n'a pas besoin d'être débattue. Étant donné que

nous nous penchons toujours sur les travaux du comité à huis clos, j'aimerais que quelqu'un propose de suspendre la séance et de permettre au comité entier de délibérer à huis clos.

M. Calkins le propose.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE > MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Ottawa

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail 1782711

En cas de non-livraison, retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to: Publishing and Depository Services Public Works and Government Services Canada Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone: 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur: 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca